

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



APPROBATION
3a- Plan de Zonage d'Ensemble -1/7500°

Élaboration de PLU prescrite le: 22/01/2015 complétée le 02/06/2016

Élaboration de PLU approuvée le: 13/02/2020

Vu pour rester annexé à la délibération du 13 février 2020
Le Maire
Georges GOHLY

PRÉFECTURE DE L'AIN
REC 1
LE 26 FEV. 2020
Dû selon des modalités fixées par le règlement territorial



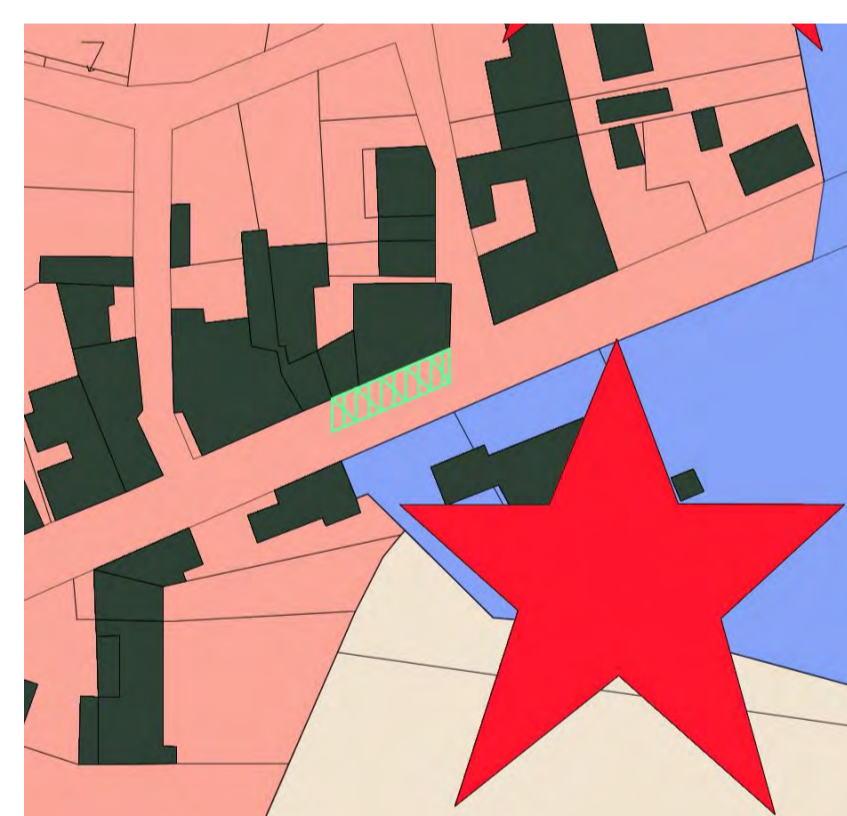
LÉGENDE

ZONAGE

- ZONE UA - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'HABITAT DU CENTRE BOURG
- ZONE UAI - SECTEUR DE LA ZONE UA EN ZONE INONDABLE
- ZONE UB - ZONE URBANISABLE CORRESPONDANT AUX HAMEAUX DENSIFIABLES
- ZONE UX - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ACTIVITÉ
- ZONE UXa - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ACTIVITÉ À DOMINANTE ARTISANALE
- ZONE UE - ZONE URBANISABLE À VOCATION D'ÉQUIPEMENT
- ZONE UEf - ZONE URBANISABLE LIÉ AU FOYER MÉDICALISÉ ST JOSEPH
- ZONE 1AU - ZONE A URBANISER A COURT TERME À VOCATION D'HABITAT
- ZONE 2AU - ZONE A URBANISER A LONG TERME À VOCATION D'HABITAT
- ZONE 2AUX - ZONE A URBANISER A LONG TERME À VOCATION D'ACTIVITÉ
- ZONE A - ZONE AGRICOLE
- ZONE N - ZONE NATURELLE
- ZONE Ni - SECTEURS DE LA ZONE N EN ZONE INONDABLE

OUTILS

- REZ-DE-CHAUSSÉ ARTISANAL ET COMMERCIAL (CF- EXTRAIT DU CENTRE BOURG)



- CH6 CHANGEMENT DE DESTINATION

L 151-23 - PRÉSERVATION DU PAYSAGE POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES

- HAIES
- RIPISYLVES
- ZONES HUMIDES
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ (Séquoia)
- L 151-19 - PRÉSERVATION DU PAYSAGE POUR DES RAISONS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL
- ÉLÉMENT REPÉRÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - Cheminée Sarrasine de la ferme de Bevey
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE 500 M LIÉ À LA PRÉSENCE D'UN MONUMENT HISTORIQUE
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ-N°1 - Extension du cimetière pour une surface de 900 m2 au bénéfice de la commune
- LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

INFORMATIONS DIVERSES

- Bâtiments agricoles toute vocation (élevage, stockage...) repérés lors du diagnostic territorial. Le cercle dispose d'un rayon de 100 m et à vocation à donner l'information de la présence de cette activité au porteur de projet.
- ZONE IMPACTÉE PAR LES NUISANCES SONORES LIÉES À L'A39 (cf-Annexe 2 du PLU - Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 7 janvier 1999)
- BANDE DE 100m INCONSTRUCTIBLE LIÉE À L'A39



0 500 km

